

Modèle d'accord de sous-traitance (article 28 RGPD)

Modèle proposé aux entreprises qui utilisent BULLS CRM pour le compte de leurs propres clients. Les mentions entre crochets sont à compléter avant signature.

Parties

- **Le Responsable de traitement** : [nom du client], [forme sociale, capital, RCS, siège], représenté par [nom, fonction].
- **Le Sous-traitant** : [nom de l'entreprise utilisatrice de BULLS CRM], [forme sociale, RCS, siège], représentée par [nom, fonction].

Article 1 — Objet

Le présent accord fixe les conditions dans lesquelles le Sous-traitant traite des données personnelles pour le compte du Responsable de traitement : [décrire la mission, par exemple prospection téléphonique, prise de rendez-vous, envoi d'e-mails depuis la boîte du Responsable de traitement], au moyen du logiciel BULLS CRM.

Article 2 — Durée

L'accord s'applique pendant toute la mission confiée au Sous-traitant. Les articles 9 et 10 continuent de s'appliquer après la fin de la mission, le temps de la restitution et de la suppression des données.

Article 3 — Description du traitement

- **Finalité** : [à compléter].
- **Personnes concernées** : [prospects, clients, contacts professionnels du Responsable de traitement].
- **Données traitées** : [nom, fonction, entreprise, téléphone et e-mail professionnels, notes d'échange, rendez-vous, e-mails échangés].
- **Durée de conservation** : durée de la mission, puis restitution ou suppression selon les instructions du Responsable de traitement.

Aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD n'est traitée.

Article 4 — Instructions

Le Sous-traitant ne traite les données que sur instruction documentée du Responsable de traitement. Le présent accord et les demandes écrites du Responsable de traitement valent instructions. Si une instruction lui semble contraire au RGPD, le Sous-traitant en informe immédiatement le Responsable de traitement.

Article 5 — Confidentialité

Le Sous-traitant garantit que les personnes autorisées à traiter les données sont tenues à la confidentialité. Les données ne sont utilisées à aucune autre fin que la mission, ni vendues, ni cédées.

Article 6 — Sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre, directement et par l'intermédiaire de BULLS CRM, les mesures décrites dans le dossier sécurité et RGPD de BULLS CRM (bullaria.com/securite) : cloisonnement entre clients, contrôle d'accès, chiffrement des échanges et des sauvegardes, journalisation, sauvegardes quotidiennes et surveillance.

Article 7 — Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable de traitement autorise le Sous-traitant à recourir à Bullaria, éditeur du logiciel BULLS CRM, ainsi qu'aux prestataires de Bullaria listés sur bullaria.com/securite (hébergement Hetzner en Allemagne, IA retenue par le Sous-traitant). Le Sous-traitant impose à Bullaria des obligations de protection équivalentes à celles du présent accord. Tout ajout ou remplacement est notifié au Responsable de traitement 30 jours à l'avance ; celui-ci peut s'y opposer pour un motif légitime.

Article 8 — Transferts hors de l'Union européenne

Les données sont hébergées dans l'Union européenne. IA retenue pour BULLS CRM : [Mistral AI, hébergée dans l'Union européenne / autre]. Tout transfert hors de l'Union européenne nécessite l'accord préalable du Responsable de traitement et est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Article 9 — Droits des personnes et assistance

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à répondre aux demandes d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Il transmet sans délai toute demande reçue directement. Il l'aide aussi, sur demande, pour une analyse d'impact ou une consultation de l'autorité de contrôle.

Article 10 — Violation de données

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données personnelles sans délai, au plus tard 48 heures après sa découverte. La notification précise la nature de la violation, les données et personnes concernées, les conséquences probables et les mesures prises.

Article 11 — Fin du traitement

À la fin de la mission, le Sous-traitant restitue les données au Responsable de traitement dans un format courant, s'il le demande, puis les fait supprimer sous 30 jours. Les copies de sauvegarde disparaissent par rotation automatique sous 6 mois. Une attestation de suppression est fournie sur demande.

Article 12 — Audit

Le Sous-traitant met à disposition du Responsable de traitement les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent accord. Le Responsable de traitement peut réaliser ou faire réaliser un audit, une fois par an au plus, avec un préavis de 30 jours, par un auditeur tenu au secret.

Article 13 — Boîte mail connectée

Si une boîte mail du Responsable de traitement est connectée à BULLS CRM, l'accès se limite à l'envoi des e-mails liés à la mission et au relevé des réponses des prospects suivis. Les autres e-mails ne sont pas conservés. Le Responsable de traitement peut retirer cet accès à tout moment, sans préavis.

Article 14 — Droit applicable

Le présent accord est soumis au droit [français]. Tout litige relève des tribunaux de [ville], après une tentative de règlement amiable.

Signatures

Pour le Responsable de traitement	Pour le Sous-traitant
Nom :	Nom :
Date :	Date :
Signature :	Signature :